

Délibération n°2022-85

Thème : AMENAGEMENT 5

Objet : Extension ZAC des Chalus - Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.311-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.123-8 ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-2022-85-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations n°2022-46 du 24 mars 2022 et n°2022-64 du 21 juin 2022 modifiant les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°49-2007 du 26 juin 2007 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Chalus II ;

VU la délibération n°92-2008 du 23 octobre 2008, confiant à l'AREA Sud, dans le cadre d'une concession d'aménagement, les études et la réalisation de l'opération de la ZAC des Chalus II ;

VU la délibération n°32-2013 du 21 mai 2013, portant la division de l'opération d'aménagement de la ZAC des Chalus II en deux tranches et la création d'un bilan spécifique pour la tranche 1, par un avenant n°1 ;

VU la délibération 74-2014 du 3 juillet 2014, modifiant les modalités de versement de la participation aux équipements public et approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;

VU la délibération n°14-2015 du 9 mars 2015, approuvant l'avenant n°3 au traité de concession ;

VU les délibérations n°07-2017 du 24 février 2017 et n°05-2019 du 8 avril 2019 prorogeant par avenant n°4 et n°5 le contrat de concession ;

VU la décision du président n°06-2020 du 25 juin 2020, approuvant le bilan de fin de concession ;

CONSIDERANT que seule la tranche 1 de l'opération d'aménagement de la ZAC des Chalus II a été réalisée ;

CONSIDERANT qu'il ne reste qu'un seul lot à la vente sur l'aménagement de la tranche 1 ;

CONSIDERANT les demandes d'installations nouvelles ;

CONSIDERANT l'intérêt public pour le territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure d'accueillir de nouvelles entreprises et activités ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC des Chalus II nécessite l'acquisition de 60 550 m² environ de terrains, terrains en nature agricole ;

CONSIDERANT que les parcelles à acquérir sont la ZD 127 (32 325 m²) propriété de M. Henri et Mme Mireille GOLETTO et de la ZD13 - en partie (28 225 m²) propriété M. Henri GOLETTO ;

CONSIDERANT le courrier adressé aux propriétaires en date du 12 septembre 2022 leur demandant de se positionner par écrit, resté sans réponse au-delà du délai imparti ;

ATTENDU dès lors que les négociations amiables pour l'acquisition des parcelles, n'ont pu aboutir ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le projet de poursuite d'extension de la zone d'activités des Chalus à Forcalquier ;
- De décider de poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 127 (32 325 m²) propriété de M. Henri et Mme Mireille GOLETTO et de la parcelle cadastrée ZD13 - en partie (28 225 m²) propriété M. Henri GOLETTO ;
- D'approuver l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le but de mettre en œuvre la seconde phase d'extension de la ZAC des Chalus II ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes ou son représentant à solliciter le préfet du département des Alpes de haute Provence pour l'ouverture d'une enquête publique préalable et l'enquête parcellaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-1040
Date de réception préfecture : 18/10/2022

POUR : 21

CONTRE : 5 (R. DUTHOIT, N. FURET,
D. KLINGLER, D. ROUANET, C. FELLER (pouvoir
à D. KLINGLER)

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-2022-85-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022